



## Nouvelle facturation à l'acte (J'ai migré) – Précisions sur le numéro du professionnel référent

La Régie vous avise d'une particularité pour les pharmaciennes et les pharmaciens ainsi que pour les infirmières et les infirmiers lorsqu'un numéro de professionnel référent est demandé.

Contrairement aux autres professions, les numéros de ces professionnels référents sont différents de leur numéro de permis. Le numéro qui doit être utilisé est le numéro attribué par la Régie, respectivement 4-xxxxx et 8-xxxxx. Si vous ne possédez pas ce numéro, vous devez inscrire le nom, le prénom et le type de profession du professionnel référent à la section *Référence à un autre professionnel* de la *Facture de services médicaux – Médecin omnipraticien*.

Le numéro du professionnel référent est entre autres demandé lors de la facturation d'une communication avec un médecin spécialiste (codes de facturation **15841**, **15842** et **15843**) ou lors d'une communication avec d'autres professionnels de la santé (codes de facturation **15844**, **15845** et **15846**).

Pour plus de détails, vous pouvez consulter les avis administratifs de l'onglet *B – Consultation, examen et visite* du [Manuel de facturation des médecins omnipraticiens](#).

c. c. Agences commerciales de facturation  
Développeurs de logiciels – Médecine

**Courriel**

[services.professionnels@ramq.gouv.qc.ca](mailto:services.professionnels@ramq.gouv.qc.ca)

**Téléphone**

Québec 418 643-8210  
Montréal 514 873-3480  
Ailleurs 1 800 463-4776

**Télécopieur**

Québec 418 646-9251

NOS PRÉPOSÉS SONT EN SERVICE  
DU LUNDI AU VENDREDI,  
DE 8 H 30 À 16 H 30  
(MERCREDI DE 10 H 30 À 16 H 30)